

APPEL A PROJETS ACT FRANCE 2022

APACT

1. Contexte et description de l'initiative ACT

Transition bas carbone des entreprises

Au cours des 15 dernières années, la comptabilité carbone et le reporting associé sont devenus un impératif pour les organisations soucieuses de l'impact de leurs activités sur le climat. En effet, beaucoup d'entre elles divulguent volontairement leurs émissions de GES et leurs pratiques de management en répondant chaque année au questionnaire du CDP, en rendant compte à d'autres systèmes volontaires / obligatoires ou dans leurs rapports d'activité annuels. Mais, comme le montrent les rapports du CDP, même les pratiques en matière de comptabilisation et de divulgation des émissions de GES diffèrent d'une entreprise à l'autre et les émissions mondiales continuent de croître malgré tous les engagements pris par les entreprises. Grâce aux rapports de la TCFD, du EU-HLEG et de l'Article 173 français, il est désormais évident qu'une meilleure divulgation des informations climatiques est cruciale. Depuis la première phase pilote de ACT, les concepts, les initiatives, ainsi que les besoins et les outils, tels que Science Based Targets initiative, la tarification du carbone et la divulgation d'information climatique, sont devenus plus prégnants.

Il est donc temps d'aller plus loin et d'améliorer les pratiques en matière de reporting climat et de comprendre quelles entreprises s'orientent réellement vers un avenir décarboné, quelles sont celles qui progressent et à qui on peut faire confiance. Au-delà du reporting, il est également primordiale pour les entreprises de construire ou de renforcer leur stratégie de décarbonation afin de contribuer de manière suffisante et individuellement à la transition bas carbone de leur secteur et de manière plus globale, à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris sur l'atténuation.

Présentation de l'initiative ACT

ACT - Assessing low Carbon Transition¹ - est une initiative volontaire conjointe de l'ADEME et du CDP, faisant partie du Global Climate Action Agenda (GCAA), soutenue par le gouvernement français depuis 2015

L'initiative ACT vise à fournir aux entreprises des méthodes et des outils sur le sujet de la transition bas carbone, afin qu'elles puissent contribuer à la décarbonation de leur secteur d'activité et à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris

¹ www.actinitiative.org

Cette initiative se décompose en deux volets qui permettent de répondre aux besoins des entreprises en fonction de leur niveau d'avancement :

- Accompagnement ACT (ACT pas à pas) : se doter d'une stratégie de transition bas carbone et d'un plan d'actions associé
- Evaluation ACT : évaluer l'alignement d'une stratégie bas carbone avec les trajectoires de décarbonation sectorielles

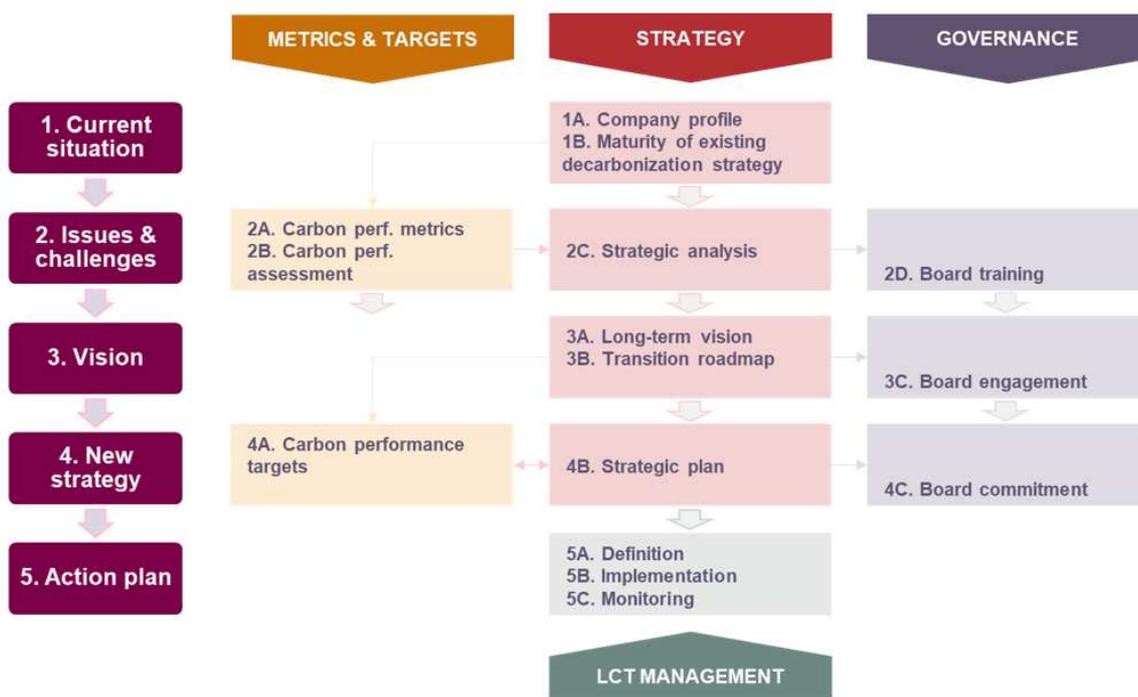
Ces deux volets sont décrits ci-dessous et l'ensemble des méthodologies associées sont disponibles ici : <https://actinitiative.org/act-in-france-support-technique/>

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de l'initiative internationale ACT.

Accompagnement ACT (ACT pas à pas)

Pour le volet accompagnement, l'initiative ACT propose une méthode et des outils pour aider les entreprises à définir une stratégie de transition bas carbone cohérente et un plan d'actions pertinent. L'approche ACT pas à pas repose d'une part sur l'adaptation de la démarche d'amélioration continue standard *Plan-Do-Check-Act* au processus de définition et de mise en œuvre d'une stratégie bas carbone, d'autre part sur la réorganisation des leviers stratégiques de décarbonation identifiés au travers des 9 modules d'ACT en un ensemble plus compact de 4 niveaux stratégiques, inspirés de la classification des recommandations de la *Taskforce on Climate-related Financial Disclosure* [TCFD] : mesure & objectifs, management de la transition bas carbone, stratégie et gouvernance.

La méthodologie de progrès se décompose en 5 étapes et se schématise de la manière suivante :



ACT pas à pas : 5 étapes pour mobiliser les 4 niveaux stratégiques de la transition bas carbone d'une entreprise.

Après un diagnostic complet de la maturité de la stratégie de décarbonation de l'entreprise au regard de l'objectif de mitigation de l'Accord de Paris et d'enjeux clés au niveau sectoriel, l'entreprise va développer et déployer :

- une nouvelle stratégie, une feuille de route et un plan d'action
- des objectifs de réduction des émissions de GES pertinents au regard de son activité et des enjeux de la transition bas carbone
- la montée en compétence de la direction, du chargé de projet et des fonctions opérationnelles.

Le dispositif permet de piloter le développement et le déploiement de la stratégie de décarbonation en accord avec les principes de redevabilité d'une organisation sur le climat portés par l'initiative ACT, y compris les méthodologies d'évaluation.

Evaluation ACT

Pour ce volet, l'initiative ACT (Assessing low Carbon Transition) évalue les stratégies climat des entreprises, quel que soit leur taille ou leurs marchés, et les confronte aux exigences d'un monde bas carbone. L'initiative ACT fournit ici des méthodes pour évaluer l'alignement de la stratégie d'une entreprise par rapport à une trajectoire de décarbonation adaptée à ses activités au regard de son secteur.

Avec des méthodologies ambitieuses, innovantes et transparentes, les évaluations ACT et la notation associée visent à :

- Fournir une information indépendante sur l'alignement des stratégies des entreprises et leurs performances climatiques au regard de trajectoires sectorielles de décarbonation ;
- Fournir une information indépendante et vérifiable sur la manière dont les entreprises abordent la transition vers une économie bas carbone, notamment en travaillant sur des modèles d'affaires décarbonés.
- Fournir une évaluation indépendante qui aidera les entreprises à communiquer des informations climatiques pertinentes vis-à-vis des recommandations de la TCFD ;

Le degré d'alignement se traduit par une notation reposant sur trois critères : performance, cohérence globale et tendance. Elle prend la forme suivante :

- Performance : chiffre compris entre 1 et 20
- Cohérence : lettre comprise entre A et E
- Tendance : + (amélioration), - (dégradation), = (stable)



Basés sur des données des entreprises vérifiables, une vingtaine d'indicateurs répartis en neuf modules pondérés en fonction de leur pertinence sectorielle permettent une évaluation holistique de la stratégie de l'entreprise : objectifs de décarbonisation, investissements matériels, investissements immatériels, management, performance des produits vendus, engagement avec les fournisseurs, engagement avec les clients, engagement publique business model.

Ces évaluations sont conduites en toute transparence par des tiers indépendants assurant une totale neutralité.

De manière commune avec ces deux approches, l'initiative ACT permet également :

- Fournir aux entreprises des éléments de compréhension des trajectoires sectorielles de décarbonation afin d'anticiper les risques de transition associés,
- Galvaniser les entreprises désireuses de mettre en place le plus rapidement possible un modèle d'affaire décarboné.

2. Objectifs

L'objectif de cet appel à projets est, au travers de l'initiative ACT, de massifier le nombre d'entreprises qui :

i) se dotent de stratégies de décarbonation et de plans de transition pertinents ;

ii) rendent compte de façon transparente de leur stratégie.

Cette massification permettra également de travailler sur la montée en compétences des acteurs sur les stratégies de décarbonation, à travers les formations proposées dans le cadre de l'initiative ACT.

3. Types de projet et cibles

Pour cet appel à projets, deux types de montage sont privilégiés afin de faire émerger des projets **collectifs** :

- Projets collectifs portés par des donneurs d'ordres (grandes entreprises) qui souhaitent décarboner leur chaîne de valeur en accompagnant leurs fournisseurs avec l'initiative ACT
- Projets collectifs portés par des entités légitimes pour mobiliser des entreprises sur le sujet de la décarbonation. Ces entités peuvent par exemple être des associations, des banques, des investisseurs, des fédérations, des centres techniques ou des bureaux

Ces projets collectifs peuvent viser un secteur d'activités, un territoire, une thématique particulière (ex : lien entre la RSE et les stratégies de décarbonation)

Il est attendu que les projets collectifs réunissent chacun entre 10 et 30 entreprises. Ces entreprises peuvent être de toute taille.

Les entreprises impliquées dans ces opérations collectives devront prévoir une formation à ACT Pas à Pas ou ACT Evaluation selon l'exercice qu'elles seront amenées à réaliser (formation de 2 jours pour ACT Pas à Pas et 1 journée pour ACT Evaluation). Pour ACT Pas à Pas, les entreprises devront également s'engager dans le système de reconnaissance mis en place par l'ADEME qui permet de valoriser les progrès réalisés par l'entreprise lors des 3 étapes clés : engagement dans la démarche, définition de la stratégie, définition du plan d'actions et engagement à le mettre en œuvre (plus d'informations : <https://actinitiative.org/act-in-france-support-technique/>).

L'objectif de cet appel à projets 2022 est de mobiliser 100 entreprises au global via les différentes opérations collectives sélectionnées.

Les projets individuels sont exclus de cet appel à projets. Pour ces opérations, d'autres guichets de financement existent et sont décrits ici : <https://actinitiative.org/act-in-france-soutien-financier/>

4. Calendrier

Nous prévoyons deux relevés pour les dossiers déposés :

Premier relevé :

- Clôture de la première période : 30 juin 2022
- Sélection des dossiers et annonce des résultats : juillet à septembre 2022
- Contractualisation des dossiers : de septembre à novembre 2022
- Démarrage des projets : quatrième trimestre 2022

Deuxième relevé :

- Clôture de la deuxième période : 30 novembre 2022
- Sélection des dossiers et annonce des résultats : décembre 2022 à janvier 2023
- Contractualisation des dossiers : de janvier à mars 2023
- Démarrage des projets : premier semestre 2023

Des échanges avec l'ADEME sont possibles pendant les périodes d'ouverture de cet appel à projets.

5. Financement

Le taux maximum de l'aide ADEME pour cet appel à projets est de 50% des coûts éligibles de l'opération.

Les couts éligibles correspondent aux dépenses suivantes :

- Coûts de prestation pour l'entreprise bénéficiaire. Les coûts pour un accompagnement ACT pas à pas sont estimés à 20 k€ HT (définition de la stratégie et du plan d'actions) et pour une évaluation ACT à 6 k€ HT. Les coûts internes de l'entreprise (salaires), les coûts liés à la formation et ceux relatifs au système de reconnaissance ACT pas à pas ne sont pas éligibles.
- Coûts d'animation (sensibilisation, communication et coordination) du porteur du projet. Ces coûts peuvent être des coûts externes (prestation, achat équipements...) ou internes (dépenses de personnel). Les coûts d'animation supportés par le porteur de projet doivent représenter environ 10 % du budget de l'opération collective.

Le montant indicatif de l'aide financière sollicitée pour les dossiers déposés est de 100 000 € pour un projet collectif ACT pas à pas. Pour les projets collectifs ACT évaluation, ce montant est de 30 000 € par dossier. Pour ces montants, il sera également nécessaire d'ajouter la partie animation.

Le pourcentage de financement demandé à l'ADEME étant au maximum de 50 %, les projets seront financés à hauteur de 50 % au minimum par les porteurs de projet, les entreprises bénéficiaires des études et d'autres cofinanceurs identifiés par les porteurs. **Ce taux de financement sera un critère de sélection des dossiers, étant précisé que les porteurs de projets sont invités à dépasser ce seuil de 50 %.**

6. Critères d'éligibilité

L'ADEME s'assure de la recevabilité et de la conformité/éligibilité des dossiers.

Seront considérés comme non recevables :

1. Les dossiers soumis hors délai ;
2. Les dossiers incomplets ;
3. Les dossiers ne respectant pas les formats de soumission (modèles et formats fournis) ;
4. Les dossiers non déposés via la plate-forme « appelsprojets.ademe.fr » (sauf problèmes techniques de mise en œuvre de la plate-forme et imputables à l'ADEME).

Ne seront pas éligibles :

- Les dossiers n'entrant pas dans le champ de l'appel à projets ;
- Projets impliquant des entreprises n'ayant pas validé les prérequis pour ACT et notamment la réalisation d'un Bilan d'Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) pour les entreprises participantes et une stratégie décarbonation formalisée et validée pour les entreprises souhaitant réaliser une évaluation ACT

Si les entreprises n'ont pas réalisé leur BEGES, celui-ci devra être réalisé avant la mise en œuvre de la démarche ACT

Les BEGES ne seront pas financés dans le cadre de cet appel à projets. Pour cela, les entreprises peuvent demander une aide via le diag décarbon'action de Bpifrance. Ce programme, subventionné par l'ADEME, s'adresse uniquement aux PME et petites ETI de moins de 500 salariés n'ayant jamais réalisé de Bilan GES.

Plus d'informations : <https://diagdecarbonaction.bpifrance.fr/>

- Les projets impliquant des porteurs de projets et des entreprises situés hors du territoire français : les subventions ADEME ne seront versées qu'à des porteurs de projets français. De la même manière, les aides ADEME sont destinées à accompagner les entreprises françaises dans leur transition écologique. Les entreprises impliquées dans les opérations collectives devront donc avoir obligatoirement leur siège social situé en France.

7. Critères d'évaluation des projets reçus

Les critères qui seront étudiés pour évaluer la qualité de projets et sélectionner les candidats sont les suivants :

- **Pertinence de la proposition :**
 - Capacité à répondre aux objectifs de l'appel à projets ;
 - Adéquation avec les types de projets identifiés de l'appel à projets précisés dans le paragraphe 3 « types de projets et cibles » ;
 - Clarté de présentation (résumé, objectifs et méthodologie de travail).

- **Intérêt et qualité technique :**
 - Méthodologie, faisabilité technique du projet : il est attendu des proposant(s) qu'ils précisent la ou les approche(s) de l'initiative ACT mise(s) en œuvre et les méthodologies sectorielles associées : le porteur de projet doit connaître les approches et méthodes ACT qui seront mises en œuvre ou se faire accompagner par un bureau d'études formé à ACT ;
 - Objectifs, rendus et jalons décisionnels prédéfinis dans la méthodologie de travail ;
 - Maîtrise des risques inhérents au projet (risque organisationnel, risque lié à l'atteinte de l'objectif).

- **Porteur du projet et entreprises mobilisées :**
 - Légitimité à mobiliser un collectif des entreprises ;
 - Compétences du porteur de projet ;
 - Complémentarité entre les membres du partenariat en cas de copinage du projet
 - Identification et nombre des entreprises participantes (lettres de soutien, validation d'entreprises...) ou engagement à recruter un collectif d'entreprises, niveau d'ambition sur la décarbonation et appartenance à des secteurs émetteurs

- **Adéquation projet et moyens, faisabilité du projet :**
 - **Contribution financière du porteur de projet et / ou identification des cofinancements et degrés de confiance quant à leur réalisation (min 50% par le porteur de projet et ses cofinanceurs)**
 - Cohérence des délais et du calendrier, des budgets par rapport à la méthodologie de travail ;
 - Adaptation à la conduite du projet des moyens mis en œuvre, adaptation et justification du montant de l'aide demandée ;
 - Adaptation des coûts de coordination, justification des moyens en personnels et évaluation des autres postes financiers.

- **Perspectives de communication et de valorisation**
 - Publications, participation et / ou réalisation de colloques, sites internet.

8. Modalités de dépôt des dossiers

Les dossiers doivent être déposés sur le site <https://agirpoulatransition.ademe.fr/>

Les modalités de dépôt et les documents associés sont précisés sur ce site.